



COMMUNE DE
NIEDERHERGHEIM

EXTRAIT DE DELIBERATION

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 27 NOVEMBRE 2025

6 place de la Mairie
68127 NIEDERHERGHEIM
Tél : 03.89.49.45.08
Courriel : mairie@niederhergheim.fr

Conseil Municipal
Alain ZEMB, Maire, présent,
Gabrielle RIETSCH, Adjointe,
présente,
Benoit GOETSCH, Adjoint, présent,
Christelle BLUNTZER, Adjointe,
présente,
Gilles MIESCH, Adjoint, présent,
Henri BRUNNER, présent,
Albert JORDAN, présent,
Danielle SCHMITT, présente,
Bernard VOGEL, présent,
Stella COUSIN, présente,
Céline HALTER, excusée,
Patrick MAURER, excusé,
Benoit DIEMER, a donné
procuration à Henri BRUNNER,
Morgane TEMPE, absente,

Date de la convocation
20 novembre 2025

Nombre de membres
En fonction : 14
Présents : 10
Procuration : 1

Vote
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

**POINT N°4 FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL TITULAIRE –
AUTRES ACTES – PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE RISQUE SANTE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code des assurances ;
Vu le Code de la mutualité ;
Vu le Code de la sécurité sociale ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la circulaire n° RDDB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le débat d'orientation portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire en date du 23/09/2025 ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30/09/2025 ;

- Vu, approuvé et signé par tous les membres présents
 - Extrait certifié conforme
 - Délibération certifiée exécutoire par transmission en Sous-Prefecture de Thann-Guebwiller

Niederhergheim, le 20/10/2025



La Secrétaire de Séance,
Adeline MANGIN



—
—

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit à un contrat ou règlement auquel un label a été délivré.
 - de fixer le montant de la participation pour le risque « santé », dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 15 € par mois, à compter du 01/01/2026.

République Française

Département du Haut-Rhin



COMMUNE DE
NIEDERHERGHEIM

6 place de la Mairie
68127 NIEDERHERGHEIM
Tél : 03.89.49.45.08
Courriel : mairie@niederhergheim.fr

EXTRAIT DE DELIBERATION

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 27 NOVEMBRE 2025

Conseil Municipal
Alain ZEMB, Maire, présent,
Gabrielle RIETSCH, Adjointe,
présente,
Benoît GOETSCH, Adjoint, présent,
Christelle BLUNTZER, Adjointe,
présente,
Gilles MIESCH, Adjoint, présent,
Henri BRUNNER, présent,
Albert JORDAN, présent,
Danielle SCHMITT, présente,
Bernard VOGEL, présent,
Stella COUSIN, présente,
Céline HALTER, excusée,
Patrick MAURER, excusé,
Benoit DIEMER, a donné
procuration à Henri BRUNNER,
Morgane TEMPE, absente,

Date de la convocation
20 novembre 2025

Nombre de membres
En fonction : 14
Présents : 10
Procuration : 1

Vote
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

- Vu, approuvé et signé par tous les membres présents
- Extrait certifié conforme
- Délibération certifiée exécutoire par transmission en Sous-Préfecture de Thann-Guebwiller

Niederhergheim, le 27/11/2025



Le Maire, Alain ZEMB
La Secrétaire de Séance,
Adeline MANGIN

POINT N°5 DOMAINES ET PATRIMOINE - ACQUISITIONS - BIENS IMMOBILIERS

Le Maire explique qu'un propriétaire d'une parcelle de forêt s'est rapproché de la mairie afin de lui proposer d'acheter la parcelle concernée. Il s'agit de la parcelle 21, section 35, d'une superficie de 63a 23ca, située au sud d'une parcelle communale.

Une estimation a été faite par la Chambre d'Agriculture qui fixe le prix de l'are à 47€ plus un accès facile qui vaut 7€ l'are ; la parcelle est donc estimée à 3 414.42€.

Le propriétaire propose de la vendre à la commune au prix de 3 300€.

Le Maire précise qu'en raison de sa proximité avec une parcelle communale, cela pourrait être avantageux pour la commune de l'acquérir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'acquérir la parcelle 21, section 35, d'une surface de 63a 23ca au prix de 3 300€ ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.



COMMUNE DE
NIEDERHERGHEIM

6 place de la Mairie
68127 NIEDERHERGHEIM
Tél : 03.89.49.45.08
Courriel : mairie@niederhergheim.fr

EXTRAIT DE DELIBERATION

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 27 NOVEMBRE 2025

Conseil Municipal
Alain ZEMB, Maire, présent,
Gabrielle RIETSCH, Adjointe,
présente,
Benoît GOETSCH, Adjoint, présent,
Christelle BLUNTZER, Adjointe,
présente,
Gilles MIESCH, Adjoint, présent,
Henri BRUNNER, présent,
Albert JORDAN, présent,
Danielle SCHMITT, présente,
Bernard VOGEL, présent,
Stella COUSIN, présente,
Céline HALTER, excusée,
Patrick MAURER, excusé,
Benoit DIEMER, a donné
procuration à Henri BRUNNER,
Morgane TEMPE, absente,

Date de la convocation
20 novembre 2025

Nombre de membres
En fonction : 14
Présents : 10
Procuration : 1

Vote
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

**POINT N°6 DOMAINES ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE
GESTION DU DOMAINE PUBLIC – RODP
PROVISOIRE CHANTIERS**

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333- 108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1er janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/ de distribution

- Vu, approuvé et signé par tous les membres présents
- Extrait certifié conforme
- Délibération certifiée exécutoire par transmission en Sous-Préfecture de Thann-Guebwiller

Niederhergheim, le 27/11/2025



- d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.
- autorise le Maire à émettre les titres de recette sur ces bases et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

République Française

Département du Haut-Rhin



COMMUNE DE
NIEDERHERGHEIM

EXTRAIT DE DELIBERATION

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 27 NOVEMBRE 2025

6 place de la Mairie
68127 NIEDERHERGHEIM
Tél : 03.89.49.45.08
Courriel : mairie@niederhergheim.fr

Conseil Municipal
Alain ZEMB, Maire, présent,
Gabrielle RIETSCH, Adjointe,
présente,
Benoît GOETSCH, Adjoint, présent,
Christelle BLUNTZER, Adjointe,
présente,
Gilles MIESCH, Adjoint, présent,
Henri BRUNNER, présent,
Albert JORDAN, présent,
Danielle SCHMITT, présente,
Bernard VOGEL, présent,
Stella COUSIN, présente,
Céline HALTER, excusée,
Patrick MAURER, excusé,
Benoit DIEMER, a donné
procuration à Henri BRUNNER,
Morgane TEMPE, absente,

Date de la convocation
20 novembre 2025

Nombre de membres
En fonction : 14
Présents : 10
Procuration : 1

Vote
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

- Vu, approuvé et signé par tous les membres présents
- Extrait certifié conforme
- Délibération certifiée exécutoire par transmission en Sous-Préfecture de Thann-Guebwiller

Niederhergheim, le 27/11/2025

Le Maire, Alain ZEMB



La Secrétaire de Séance,
Adeline MANGIN



**POINT N°7 ENSEIGNEMENT – FUSION DES DIRECTIONS
D'ECOLES**

Lors d'une rencontre le 10 octobre 2025 entre Mme Berger Saunier, l'inspectrice de la circonscription d'Andolsheim, le Maire, Mmes RIETSCH et BLUNTZER, il a été évoqué une fusion des directions des 2 écoles. Cette proposition est faite en raison du départ à la retraite de Mme Nadine BUECHER, directrice de l'école maternelle, en juillet 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote en faveur d'une fusion administrative de l'école maternelle et de l'école élémentaire à la rentrée 2026, en une seule entité avec une direction unique à l'école élémentaire.

République Française

Département du Haut-Rhin



COMMUNE DE
NIEDERHERGHEIM

EXTRAIT DE DELIBERATION

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

6 place de la Mairie
68127 NIEDERHERGHEIM
Tél : 03.89.49.45.08
Courriel : mairie@niederhergheim.fr

JEUDI 27 NOVEMBRE 2025

Conseil Municipal
Alain ZEMB, Maire, présent,
Gabrielle RIETSCH, Adjointe,
présente,
Benoît GOETSCH, Adjoint, présent,
Christelle BLUNTZER, Adjointe,
présente,
Gilles MIESCH, Adjoint, présent,
Henri BRUNNER, présent,
Albert JORDAN, présent,
Danielle SCHMITT, présente,
Bernard VOGEL, présent,
Stella COUSIN, présente,
Céline HALTER, excusée,
Patrick MAURER, excusé,
Benoit DIEMER, a donné
procuration à Henri BRUNNER,
Morgane TEMPE, absente,

Date de la convocation
20 novembre 2025

Nombre de membres
En fonction : 14
Présents : 10
Procuration : 1

Vote
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

- Vu, approuvé et signé par tous les membres présents
- Extrait certifié conforme
- Délibération certifiée exécutoire par transmission en Sous-Préfecture de Thann-Guebwiller

Niederhergheim, le 27/11/2025

Le Maire: Alain ZEMB



La Secrétaire de Séance,
Adeline MANGIN



**POINT N°8 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - EXERCICE DES
MANDATS LOCAUX - AUTRES - RAPPORT
D'ACTIVITES 2024 ADAUHR**

Le Maire présente à l'assemblée, le rapport annuel d'activités 2024 de l'ADHAUR.

Le Conseil prend acte. Le document complet est diffusé aux conseillers.

République Française

Département du Haut-Rhin



COMMUNE DE
NIEDERHERGHEIM

6 place de la Mairie
68127 NIEDERHERGHEIM
Tél : 03.89.49.45.08
Courriel : mairie@niederhergheim.fr

EXTRAIT DE DELIBERATION

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 27 NOVEMBRE 2025

Conseil Municipal
Alain ZEMB, Maire, présent,
Gabrielle RIETSCH, Adjointe,
présente,
Benoît GOETSCH, Adjoint, présent,
Christelle BLUNTZER, Adjointe,
présente,
Gilles MIESCH, Adjoint, présent,
Henri BRUNNER, présent,
Albert JORDAN, présent,
Danielle SCHMITT, présente,
Bernard VOGEL, présent,
Stella COUSIN, présente,
Céline HALTER, excusée,
Patrick MAURER, excusé,
Benoit DIEMER, a donné
procuration à Henri BRUNNER,
Morgane TEMPE, absente,

Date de la convocation
20 novembre 2025

Nombre de membres
En fonction : 14
Présents : 10
Procuration : 1

Vote
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

- Vu, approuvé et signé par tous les membres présents
- Extrait certifié conforme
- Délibération certifiée exécutoire par transmission en Sous-Préfecture de Thann-Guebwiller

Niederhergheim, le 27/11/2025



Le Maire, Alain ZEMB

La Secrétaire de Séance,
Adeline MANGIN

**POINT N°9 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - EXERCICE DES
MANDATS LOCAUX - AUTRES - RAPPORT
D'ACTIVITES 2024 HABITATS DE HAUTE-ALSACE**

Le Maire présente à l'assemblée, le rapport annuel d'activités 2024 d'Habitats de Haute-Alsace.

Le Conseil prend acte. Le document complet est diffusé aux conseillers.